



Taux de cotisation pour les organismes professionnels Agricoles au 01.01.2018

1. Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997						
	ARRCO (CAMARCA) (1)		Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (1 bis)	CCPMA RETRAITE (2)	AGFF (3)	
Tranches	A	B	A et B	A et B	A	B
Employeur	6,87%	12,66%	0,62%	0%	1,20%	1,30%
Salarié	3,13%	7,59%	0,62%	-	0,80%	0,90%
Total	10%	20,25%	1,24%	0%	2%	2,20%

Cotisation Arrco incluant le taux d'appel de 125 %

1. Pour les OPA créés depuis le 1er janvier 1998 et pour les OPA adhérents à CCPMA RETRAITE avant le 1er janvier 1997.

1 bis. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%

2. Cette cotisation est temporairement suspendue

3. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

2. Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997									
	ARRCO (CAMARCA) (1)	AGIRC (ARA)			Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (3 bis)	CCPMA RETRAITE (4)	APECITA (5)	AGFF TB/TC (6)	
		Cotisation AGIRC	CET (2)	GMP Forfait Mensuel (3)					
Tranches	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A et B	A, B et C	A	B
Employeur	6,87%	12,75%	0,22%	45.11€	0,62%	0%	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	3,13%	7,80%	0,13%	27.60€	0,62%	-	0,024%	0,80%	0,90%
Total	10%	20,55%	0,35%	72.71€	1,24%	0%	0,06%	2%	2,20%

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Pour les OPA créés depuis le 1er janvier 1998 et pour les OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 1er janvier 1997.

2. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

3. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le " salaire charnière " (43 977,84€).

3 bis. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%

4. Cette cotisation est temporairement suspendue

5. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par la MSA et reversées à l'organisme concerné en application.

6. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles - www.groupagricra.com -



3. Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

<i>Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998</i>					
	ARRCO (CAMARCA) (1)		Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (3)	AGFF (2)	
Tranches	A	B	A,B et C	A	B
Employeur	4,65%	12,15%	0,62%	1,20%	1,30%
Salarié	3,10%	8,10%	0,62%	0,80%	0,90%
Total	7,75%	20,25%	1,24%	2%	2,2%

Cotisation Arrco incluant le taux d'appel de 125%

1. Pour les OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998
2. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.
3. Pour les OPA qui adhèrent à ce régime.



4. Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

	ARRCO (CAMARCA) (1)	AGIRC (ARA)			Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (6)	APECITA (4)	AGFF TB/TC (5)	
		Cotisation AGIRC	CET (2)	GMP Forfait Mensuel (3)			A	B
Tranches	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A et B	A	B
Employeur	4,65%	12,75%	0,22%	45.11 €	0,62%	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	3,10%	7,80%	0,13%	27.60 €	0,62%	0,024%	0,80%	0,90%
Total	7,75%	20,55%	0,35%	72.71 €	1,24%	0,06%	2%	2,20%

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Pour les OPA créés avant le 1er janvier 1998

2. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

3. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le « salaire charnière » (43 977,84 €).

4. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par la MSA et reversées à l'organisme concerné en application.

5. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

6. Pour les OPA qui adhèrent à ce régime.